

1919 BAINS DE MER

Société par actions simplifiée

Capital : 1.000 euros

Siège social : 16 bis rue des Rougeries – 35400 Saint-Malo

878 380 641 RCS de Saint-Malo

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES DU 10 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNEES :

1. La société **PHICHARMAX**, société par actions simplifiée au capital de 1.108.725 euros, dont le siège est sis 15 impasse Trégastel - 35400 Saint-Malo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 531 093 128, propriétaire de 50 actions de la Société,

Représentée par monsieur Philippe Allio, ès qualité de Président de la société Compas Développement (502 738 990 RCS Saint-Malo), elle-même Présidente de ladite société Alwa Europe et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

2. **La société SILAM**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 1 place de l'Etoile – 35400 Saint-Malo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 897 391 264, propriétaire de 380 actions de la Société,

Représentée par madame Sidonie Simon, ès qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

3. **La société GH Services**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 6 rue des Grands Degrés – 35400 Saint-Malo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 808 603 591, propriétaire de 570 actions de la Société,

Représentée par madame Géraldine Hervé, ès qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Seules associées de la société 1919 Bains de Mer, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 16 bis rue des Rougeries – 35400 Saint-Malo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Malo sous le numéro 878 380 641 (ci-après la « **Société** »).

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'elles renoncent à tous délais et tout formalisme tels que prévus par les dispositions statutaires,
- Qu'elles renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 16 des statuts,
- Qu'elles ont reçu communication des documents nécessaires à leur information et leur prise de décision aux termes du présent acte,
- Qu'elles ont connaissance de la situation lourdement obérée de la Société, de son état de cessation de paiements et de l'inéluctable liquidation judiciaire faute de perspective de redressement de la situation de la Société.

ONT PRIS, LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Démission de Madame Géraldine Hervé de ses fonctions de Présidente de la Société,
- Démission de Madame Sidonie Lamas, épouse Simon, de ses fonctions de Directrice Générale et absence de nomination d'un nouveau directeur général,
- Nomination en remplacement de Madame Géraldine Hervé de Madame Sidonie Lamas, épouse Simon,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associées, à l'unanimité, prennent acte de la démission sans indemnités et à compter de ce jour de ses fonctions de Présidente de Madame Géraldine Hervé.

DEUXIEME DECISION

Les Associées, à l'unanimité, prennent acte de la démission sans indemnités et à compter de ce jour de ses fonctions de Directrice Générale de Madame Sidonie Lamas, épouse Simon.

Les Associées décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

Les Associées, à l'unanimité, décident de nommer, en qualité de Présidente de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Sidonie SIMON, née LAMAS, le 20 aout 1984 à Paris (8ème) et demeurant Carrer Lamote Grignon 7 (2°-2°) – 08034 Barcelone (Espagne), de nationalité française.

Madame Sidonie SIMON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Sidonie SIMON a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION

Les Associées, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé par les Associées.

À titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent acte sera établi sur support électronique par le biais du service DocuSign, chacun s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign.

Société PHICHARMAX

Monsieur Philippe Allio

Signé par :

C33D159348664AD...
13-12-2024 | 12:19 CET

Société SILAM¹

Madame Sidonie Simon

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par :

47EFBC5A9C7147C...
10-12-2024 | 14:23 CET

Société GH Services

Madame Géraldine Hervé

DocuSigned by:

B99BE85AF4354F9...
10-12-2024 | 16:44 CET

¹ Faire précéder la signature de la mention suivante : "Bon pour acceptation des fonctions de Président"